APPEL A CANDIDATURE POUR L'ELECTION PARTIELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVOILE DES DEUX REPRESENTANTS DES ENTRAINEURS

Mandature 2025-2028

Lors de la dernière assemblée générale élective, constat a été fait par la Commission de Surveillance des Opérations électorales (CSOE) qu'aucun acte de candidature n'avait été déposé au titre de la catégorie des entraineurs.

L'article 27 du Règlement Intérieur de la FFVoile précise : « Dans le cas où un nombre insuffisant de candidats rendrait impossible de pourvoir à l'ensemble des sièges au titre de membres représentants des entraîneurs ou en cas de vacance au cours d'un mandat, le ou les sièges en cause restent vacants pour une période de six mois minimum et de douze mois maximum. A la date fixée par le Bureau Exécutif, il est alors organisé une nouvelle élection partielle, pour la durée du mandat restant à courir, selon la procédure décrite au présent article ».

Le Bureau exécutif lors de sa séance du 22 mars dernier a fixé la période électorale de l'élection partielle au Conseil d'administration (désignation des représentants des entraineurs).

L'élection des membres représentants des entraîneurs se tiendra à distance sur une période de 4 jours, du vendredi 23 mai 19h00 au mardi 27 mai 2025 19H00.

L'élection des 2 membres, 1 homme et 1 femme, au titre des représentants des entraîneurs (art. 16 des statuts de la FFVoile) se déroulera lors de scrutins séparés pour chacun des deux membres (une femme et un homme) au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour.

Votent lors de cette élection les entraineurs tels que définis à l'article 27.I du Règlement intérieur de la FFVoile.

Il est rappelé que les candidats doivent respecter les conditions de candidature prévues dans les textes de la FFVoile[1] ; seules les personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes sont autorisées à candidater :

- être titulaire de l'UCC4 de la qualification d'entraineur régional et/ou de l'UCC6 du diplôme d'entraineur FFVoile à la date de la candidature et de l'élection ;
- être titulaire d'une licence Club FFVoile 2025 au titre d'une association ou d'un établissement affilié ;
- être majeur à la date de l'élection (au 1er jour de la période électorale, soit le 23 mai 2025).
- ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-2 du code pénal ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps ;

[1] Statuts, RI

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- respecter les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du Code du sport ou ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même code ;
- ….

Par ailleurs, ne peuvent être candidat, le personnel salarié de la FFVoile et les conseillers techniques sportifs placés par l'Etat auprès de la FFVoile ou de ses organismes déconcentrés.

_____

La candidature doit être composée :

- de la fiche dûment remplie du candidat comprenant les informations relatives à :

    - Son identité : nom, prénom, genre, date et lieu de naissance, profession
    - Ses coordonnées : adresse, téléphone et mail
    - Son numéro de licence club FFVoile 2025

Les candidatures doivent être adressées à la FFVoile (CSOE) – 17 rue Henri Bocquillon 75 015 Paris – 30 jours avant le début de la période électorale des représentants des entraineurs, soit le **mardi 23 avril 2025 au plus tard**, (cachet de la Poste faisant foi), par **lettre recommandée papier avec accusé de réception sans enveloppe ou en recommandé lettre électronique à adresser à csoe@ffvoile.fr**

Pour toute question n'hésitez pas à nous contacter par mail

FICHE DU CANDIDAT

REPRÉSENTANT DES ENTRAÎNEURS

NOM :
Prénom :
Genre : Féminin ☐ Masculin ☐
Date et lieu de naissance :
Profession :
Adresse postale :
N° de licence club FFVoile 2025 :
N° de téléphone portable : (NB : le n° communiqué sera celui utilisé pour le vote en ligne)
Adresse mail : (NB : l'adresse communiquée sera celle utilisée pour le vote en ligne)

A joindre avec la candidature :

- Un CV d'une page recto format A4 maximum,
- Les motifs de la candidature (1 page recto format A4 maximum),
- une attestation sur l'honneur (modèle en page 4) signée certifiant que l'intéressé jouit de ses droits civiques au sens de l'article 17 des statuts et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et qu'il respecte les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du Code du sport et n'a pas fait l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même Code.;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3 de moins d'un (1) mois à la date du dépôt de la candidature) de l'intéressé et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes ;

MODELE D’ATTESTATION SUR L’HONNEUR

Je soussigné(e), , certifie sur l’honneur jouir de mes droits civiques au sens de l’article 17 des statuts et n’avoir jamais fait l’objet, en France ou à l’étranger, d’une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et respecte les obligations en matière d’honorabilité prévues à l’article L. 212-9 du code du sport et n’ avoir pas fait l’objet d’une interdiction administrative d’exercer telle que prévue à l’article L. 212-13 du même code.

Fait pour valoir ce que de droit

A

Le

Signature